

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 mai 2019

## MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 802

présenté par

M. Balanant, Mme Jacquier-Laforge, M. Bru, Mme Florennes, M. Latombe, Mme Vichnievsky, Mme Bannier, M. Barrot, M. Baudu, Mme Benin, M. Berta, M. Bolo, M. Bourlanges, M. Cubertafon, Mme de Sarnez, Mme de Vaucouleurs, Mme Deprez-Audebert, M. Duvergé, Mme El Hairy, Mme Elimas, Mme Essayan, M. Fanget, M. Fuchs, Mme Gallerneau, M. Garcia, M. Hammouche, M. Isaac-Sibille, M. Joncour, M. Lagleize, M. Lainé, M. Laqhila, Mme Lasserre, Mme Luquet, M. Mathiasin, M. Mattei, Mme Mette, M. Michel-Kleisbauer, M. Mignola, M. Millienne, M. Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Ramos et M. Turquois

-----

**ARTICLE 18**

I. – À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« et les avis donnés sont confidentiels et ne peuvent être rendus publics »

les mots :

« sont confidentielles et ne peuvent être rendues publiques ».

II. – En conséquence, compléter le même alinéa par les deux phrases suivantes :

« Le déontologue tient à la disposition de tout député un registre sur les avis précédemment rendus par ses services. Ces avis sont alors présentés de manière à rendre impossible toute identification des députés concernés. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à permettre à tout député de consulter les avis précédemment rendus par les services du déontologue, afin de leur permettre de pouvoir bénéficier des réponses précédemment adressées à d'autres députés ou à d'anciens députés.

Ce système permettrait d'une part, un gain de temps pour le député qui aurait une interrogation ayant déjà reçu une réponse par le passé et, d'autre part, un allègement de la charge de travail des services du déontologue qui ne se verraient plus sollicités à de multiples reprises sur un même point.

Il est évidemment essentiel que les avis ouverts à la consultation des députés soient anonymisés et ne permettent en aucun cas l'identification des députés qui étaient à l'origine de la demande de consultation ayant donné lieu auxdits avis.